



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. Sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja est liée à la Ville d'Ajaccio par une convention triennale (2018/2020).

L'association doit renouveler une grande partie de son matériel scénique, le montant total de cet investissement s'élève à 73 700 euros.

Elle sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière lui permettant le remplacement de ce matériel devenu obsolète..

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 euros (dix mille euros).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du Budget Primitif 2019

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport.

D'autoriser le versement d'une subvention d'investissement pour l'année 2019 de 10 000 euros à l'association AGHJA.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du Budget Primitif 2019.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 euros à l'association AGHJA

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du budget de l'exercice 2019

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI